



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET  
Pôle de la communication  
interministérielle

Strasbourg, le 18 décembre 2014

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Appel à candidatures

#### **Agrément des dépanneurs de véhicules légers et poids lourds sur les autoroutes non concédées du Bas-Rhin, année 2015**

Les agréments pour le dépannage de véhicules légers ou poids lourds sur les autoroutes du département arriveront à échéance le 31 mars 2015.

Les agréments sont délivrés en fonction des besoins par secteur autoroutier et au regard d'un dossier et de contrôles permettant de vérifier que l'établissement demandeur remplit l'ensemble des conditions exigées par un cahier des charges.

La composition du dossier et les cahiers des charges sont disponibles sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante : [www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
dans la rubrique : [Politiques-publiques/Activites-et-professions-reglementees/Depannage-sur-autoroutes-non-concedees](#)

Les agréments pour le dépannage des véhicules légers auront une validité de 1 an. Les agréments pour le dépannage des poids lourds auront une validité de 5 ans.  
Les dépanneurs souhaitant bénéficier d'un agrément en 2015 devront adresser à la préfecture leur demande accompagnée de leur dossier **avant le 10 janvier 2015**.